

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

AR2024-003

Annule et remplace AR2024-002

Le Maire d'Aubin-Saint-Vaast,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°DE2023-031 en date du 16/06/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 04/04/2023,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16/06/2023 après avis du comité social territorial en date du 04/04/2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1ère Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ENSELME Claude	ATP2C	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1ère Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LENGLOS Magali	AAP2C	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Publié le : 05 janvier 2024

Fait à Aubin-Saint-Vaast,
Le 05 janvier 2024

Le Maire


Steve PRINGARBE